





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-218**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1153664-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) - SIGNATURE
D'AVENANTS**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) - SIGNATURE D'AVENANTS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Il est rappelé que la Ville d'Aix-en-Provence a déterminé en 2019 parmi ses objectifs stratégiques :

- d'améliorer la qualité des services rendus à la population sur l'ensemble des sites de la ville en prenant en compte les aspirations des citoyens,
- de conforter et accentuer la qualité de vie quotidienne des aixois,
- d'optimiser les dépenses et les recettes,
- de contribuer à l'attractivité de la ville et de son territoire.

La politique enfance jeunesse qui a été définie s'inscrit dans ces objectifs et permet de soutenir des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l'octroi de subventions de fonctionnement général, de subventions de projets inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021 formalisé par délibération n°DL.2019-40 lors du Conseil Municipal du 1 février 2019.

Ce contrat a pour but de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus, par une localisation géographique équilibrée des différents équipements et encourager l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des adolescents par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale ainsi que la responsabilité des plus grands. Le contrat définit :

- L'offre de service qui doit être adaptée aux besoins des usagers et doit prendre en compte les disponibilités financières des co-contractants,

- Les conditions de sa mise en œuvre,
- Le programme d'actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- Les engagements réciproques des partenaires,
- Les modalités de financement. (co-financement à hauteur de 55 % des actions éducatives, sociales et du développement de l'offre de loisirs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Accueils de Jeunes (AJ) sur la base d'un nombre d'heures ou de journées/enfants prévisionnel par structure et contractualisé
- Il intègre l'ensemble des dispositions relatives au Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T) et au plan du mercredi de la Ville.

Les avenants signés entre la ville d'Aix-en-Provence et les gestionnaires d'accueils de loisirs et de jeunes permettront de définir les modalités d'octroi et les montants des aides financières accordées par la ville, pour la réalisation des projets proposés à ces publics. Les propositions de subventions ont calculées en fonction des éléments contractualisés avec la CAF, de la fréquentation des "ALSH", de leurs projets ainsi que des contraintes financières actuelles qui sont aujourd'hui très fortes.

L'ensemble de ces subventions a été validé en date du 3 avril 2019.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans le tableau présenté ci-après pour 2019,
- **DIRE** que la somme de trois cent soixante dix neuf mille euros (379 000 €) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1440 « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer les avenants correspondants, présentés ci-joint.

DL.2019-218 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) - SIGNATURE D'AVENANTS -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 1
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus
Josyane SOLARI.

N'ont pas pris part au vote
Moussa BENKACI Jean-Pierre BOUVET Laurent DILLINGER Muriel HERNANDEZ Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/05/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019

DIRECTION GESTIONNAIRE : DIRECTION JEUNESSE PETITE ENFANCE ENFANCE

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE 965			
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)			
					ANNEE 2017	ANNEE 2018	1 Acompte 2019	2 Acompte 2019
61462	PLANET JEUNES	F	ALSH CEJ	AV 1 DL.2019-122	35 850	50 100	15 550	12800
9202	CS LA PROVENCE	F	ALSH CEJ	AV 2 DL.2019-116	38300	49750	20 000	19 300
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		2 800	2 800	0	2 800
21857	CS ADIS	F	ALSH CEJ	AV 2 DL.2019-116	24 800	35 000	13 500	11 900
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		2 800	2 800	0	2 800
25106	ATMF	F	ALSH CEJ	AV 2 DL.2019-116	15 750	26 450	15 800	8 700
		F	SECTEUR JEUNES CEJ		0	2 800	0	2 800
72441	ALOTRA	F	ALSH CEJ	AV 1 DL.2019-41	4 350	4 850	1 650	1 650
64849	CS AIX NORD	F	ALSH CEJ	AV 2 DL.2019-116	42 180	45 750	19 200	24 900
9203	CS M.L. DAVIN	F	ALSH MAUREL CEJ	AV 1 DL.2019-37	51 200	83 000	24 500	27 150
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		5 600	5 600	0	5 600
		F	ALSH COUTERON CEJ		32 644	66 700	12 700	12 500
		F	ALSH COUTERON Transport		2 025	16 025	6 400	7 650
9204	CS LA GRANDE BASTIDE	F	ALSH CEJ	AV 1 DL.2019-37	41 000	60 800	20 800	21 900
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		5 600	8 400	0	5 600

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	ANNEE 2017	ANNEE 2018	1 Acompte 2019	2 Acompte 2019
9205	CSC JP COSTE	F	ALSH AIX SUD CEJ	AV 1 DL.2019-37	38 400	69 350	24 600	29 000
		F	ALSH LES FLORALIES		14 600	60 600	21 650	25 250
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		2 800	2 800	0	2 800
103315	ARCHIPEL	F	ALSH LA DURANNE 3-6 ; 6-12 CEJ	AV 2 DL.2019-122	74 700	88 900	33 200	39 400
		F	ALSH LES MILLES 3-6 ans et 6-12 ans		64 200	83 050	28 950	32 850
		F	ALSH LA DURANNE 2		0	26 400	27 700	28 250
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		5 600	2 800	0	5 600
9220	CENTRE ALBERT CAMUS	F	ALSH CEJ	AV 2 DL.2019-116	39 100	72 450	24 500	27 350
		F	SEJOURS JEUNES CEJ		2 800	2 800	0	2 800
100571	CHATEAU DE L'HORLOGE « LOU CASTEU »	F	ALSH H WALLON CEJ	AV 2 DL.2019-116	9 700	42 000	15 250	17 650
	Total				556 799	911 975	325 950	379 000
	LIGNE CEJ :1440							

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2019-122 - Conseil Municipal du 22 mars 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**« L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS PLANET
JEUNES »**

N° DE TIERS:61462

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « Jeunesse Luynoise Sports et Loisirs, Planet Jeunes » dont le siège social est sis 60, route Nationale 8 13080 Luynes,
N° Siret : 481 769 446 00024, représentée par Monsieur Nicolas GUIHOT , Président en exercice qui en a reçu l'habilitation le 16 mai 2018,
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.122 , la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **15 550 €** pour l'année 2019.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant de **12 800 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **12 800 €** (douze mille huit cent euros) :

ALSH : 12 800 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **28 350 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président
Nicolas GUIHOT

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A **2018-651 du 19
avril 2018**
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE

N° de tiers : 9202

Il est établi un avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » , d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel La Provence»

dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par sa Présidente Madame Frédérique DUMICHEL qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016. ci-après désignée « l'Association » ,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **103 906 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **11 500 €**.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire d'un montant de **22 100 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **22 100 €** (vingt deux mille cent euros) détaillé comme suit :

ALSH : 19 300 €

Séjour : 2 800 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **137 506 €**

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INNOVATIONS
SOCIALES(ADIS) LES AMANDIERS»
N° de tiers : 21857**

Il est établi un avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » , d'une part

et

L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des Innovations Sociales (ADIS) LES AMANDIERS»
dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan BP 575 13090 Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par son Président Monsieur Jean-François GARCIA qui en a reçu l'habilitation,
ci-après désignée « l'Association » ,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **50 255,50 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Petite Enfance-Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **13 000 €**.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué au Centre socio-culturel pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **14 700 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **14 700 €** (quatorze mille sept cent euros) détaillé comme suit :

ALSH : 11 900 €

Séjour : 2 800 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **77 955,50 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2019- 41 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

« L'ASSOCIATION ATMF »

N° DE TIERS : 25106

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du ,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

"L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)"

dont le siège social est sis 27, rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, N° Siret : 331 351 004 00017, représentée par Monsieur Abdennaceur EL IDRISSEI, Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1^{er} février 2019, n° 2019.41, la Direction Jeunesse Petite Enfance a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **15 800 €** pour l'année 2019.

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **9 500 €**

ARTICLE I :

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire d'un montant de **11 500 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **11 500 €** (onze mille cinq cent euros) détaillé comme suit :

ALSH : 8 700 €

Séjour : 2 800 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **36 800 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19 avril 2018.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2019-41 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

« ALOTRA - CENTRE SOCIAL LE REALTOR »

N° de TIERS : 72441

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,
d'une part,

et

L'Association pour le logement de travailleurs (ALOTRA) « Centre Social LE REALTOR »

dont le siège social est sis 33, boulevard du Maréchal Juin à Marseille 4°, numéro SIRET 377 740 709 00144, représenté par son Président Monsieur Henri RIEU qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1^{er} février 2019, n° 2019.41, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **1 650 €** pour l'année 2019.

ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire de **1 650 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **1 650 €** (mille cent cinquante euros) détaillé comme suit :

ALSH : 1 650 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **3 300 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD

N° de tiers : 64849

Il est établi un avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

L'Association «Centre Socio-Culturel AIX NORD»

dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun 13100 Aix-en-Provence, numéro SIRET 49348102200017, représentée par sa Présidente Madame Mauricette SERAY habilitée par décision du 7 juillet 2016.

ci-après désignée « l'Association » ,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **94 341 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **16 500 €**.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **24 900 €**.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **24 900 €** (vingt quatre mille neuf cent euros).

ALSH : 24 900 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **135 741 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l' Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN

N° de tiers : 9203

Il est établi un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du du ci-après désignée « la Commune », d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»

dont le siège social est sis Place des Combattants 13540 Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président Monsieur Denis MIRGUET qui en a reçu l'habilitation, par décision du 20 mai 2016.

ci-après désignée « l'Association »,
d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **128 656 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **52 900 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **52 900 €** (cinquante deux mille neuf cent euros) comme suit :

- ALSH CEJ : **27 150 €**
- ALSH Couteron: **12 500 €**
- Séjours : **5 600 €**
- Transports : **7 650 €**

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **181 556 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE

N° de tiers : 9 204

Il est établi un avenant n° à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune », d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représenté par son Président Monsieur Yann CORELLOU qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016. ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **93 077 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **27 500 €**.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention annuelle d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **27 500 €** (vingt sept mille cinq cent euros) détaillé comme suit :

ALSH : 21 900 €

Séjours : 5 600 €

b) Modalités de versement

Les versements des subventions sont subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **120 577 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l' Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019- 37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE

N° de tiers : 9205

Il est établi un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » , d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1^{er} juillet 2015.

ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **119 227 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **57 050 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **57 050 €** (cinquante sept mille cinquante euros) comme suit :

- ALSH Aix Sud : **29 000 €**
- ALSH Les Floralies : **25 250 €**
- Séjour : **2 800 €**

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **176 277 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association,

Pour la Commune,

La Présidente

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2019-41 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION RESSOURCE COORDONAT HEBERGEANT IMPULSANT
DES PROJETS(ARCHIPEL)**

N° de tiers : 103 315

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,
d'une part,

et

L'Association « ARCHIPEL » dont le siège social est situé Parking de l'École Colline du Serre avenue Frederic Mistral 13290 Les Milles, SIRET: 814 625 679 00018, représentée par sa Présidente Madama Nadia FABRE qui en a reçu l'habilitation, par décision du 26 juin 2018.

ci-après désignée « l'Association »,
d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixoïs

Par délibération du 1 février 2019, n° 2019.41, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **89 850 €** pour l'année 2019.

Par délibération du 23 mars 2019 , n° 2019-122 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses deux Accueils Jeunes de **102 000 €**.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire de **106 100 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **106 100 €** (cent six mille cent euros) détaillé comme suit :

- ALSH La Duranne : **39 400 €**
- ALSH Les Milles: **32 850 €**
- ALSH La Duranne 2 : **28 250 €**
- Séjours : **5 600 €**

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **297 950 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19
avril 2018
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

« L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »

N°TIERS : 9220

Il est établi un avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du du ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part,

et

L'Association « de Gestion du Centre Albert Camus »
dont le siège social est sis 1, rue des Vignes, Corsy à Aix-en-Provence N° Siret : 381 937 622 00011, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, n° 2019.37, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **69 500 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Petite Enfance-Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **18 000 €**

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant de **30 150 €**.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention annuelle d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **30 150 €** (trente mille cent cinquante euros) détaillé comme suit :

- ALSH : **27 350 €**

- Sejour : **2 800 €**

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **117 650 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention annuelle d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **17 650 €** (dix sept mille six cent cinquante euros) :

ALSH : 17 650 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **107 541 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l' Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI